



**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL  
DE PRÉVENTION ET DE  
PROTECTION DE L'ENFANCE  
2014-2018**

*Annexe n°2 : Bilan du  
précédent schéma 2005-2009  
prorogé depuis 2010*

---

**PÔLE DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE  
DIRECTION ENFANCE FAMILLE**

## Sommaire

|   |    |
|---|----|
| <i>Introduction</i> .....   | 3  |
| <i>Thématique n°1 : La procédure de signalement</i> .....   | 4  |
| <i>Thématique n°2 : L'accompagnement parents-enfants</i> .....  | 4  |
| <i>Thématique n°3 : Les relations entre les services de protection ayant en charge l'enfant et le milieu scolaire</i> .....       | 5  |
| <i>Thématique n° 4 : L'accompagnement des enfants victimes d'abus sexuels.</i> .....  | 5  |
| <i>Thématique n°5 : L'accueil d'urgence</i> .....   | 6  |
| <i>Thématique n° 6 : Les enfants orientés en institut médico-éducatif en semaine puis en famille d'accueil le week-end.</i> ..... | 6  |
| <i>Thématique n°7 : Les jeunes dont la prise en charge en établissement est complexe.</i> .....                                   | 7  |
| <i>Thématique n°8 : Le renforcement des équipes de travail</i> .....  | 7  |
| <i>Thématique n°9 : Le travail avec les familles lors d'un placement.</i> .....   | 8  |
| <i>Thématique n° 10 : L'accueil des tous petits</i> .....   | 8  |
| <i>Thématique n°11 : Les places d'accueil sur le département</i> .....  | 9  |
| <i>Thématique n°12 : La place des familles d'accueil au sein du conseil général.</i> .....  | 9  |
| <i>Thématique n°13 : Les projets des établissements</i> .....   | 10 |
| <i>Thématique n°14 : Les places d'accueil sur le département</i> .....  | 11 |
| <i>Thématique n°15: La continuité de la prise en charge</i> .....   | 11 |
| <i>Thématique n°16 : Les enfants intellectuellement précoces (EIP).</i> .....   | 12 |
| <i>Thématique n°17 : Le droit des usagers dans l'accès au dossier.</i> .....  | 12 |
| <i>Thématique n°18 : Les ressources du département en matières d'apports théoriques et d'outils professionnels</i> .....          | 12 |
| <i>Thématique n°19 : La politique départementale en matière de psychologie</i> .....  | 13 |
| <i>Thématique n°20 : Le réseau ados.</i> .....  | 13 |

## Introduction

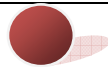
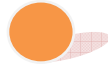

Le précédent schéma départemental d'organisation de la protection de l'enfance est issu d'un travail conjoint entre les services de l'Etat et le Département du Cantal, ainsi que leurs partenaires institutionnels et associatifs. Couvrant initialement la période 2005-2009, celui-ci a été prorogé depuis 2010.

Issu d'un travail de diagnostic ayant associé aussi bien les professionnels que les usagers, le schéma a mis l'accent sur plusieurs thématiques, en particulier :

- La prise en charge des jeunes aux frontières du social et du médico-social
- L'accompagnement des jeunes multipliant les lieux de placement et mettant en difficultés les institutions
- Le travail partenarial, en particulier entre le Conseil Général, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et l'ancienne Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)
- Les enjeux de la prévention primaire dans le département
- Le lien avec les familles et la prise en compte du droit des usagers, au regard notamment des dispositions de la loi 2002

Le schéma 2005-2009 s'articule ainsi autour de 20 thématiques, déclinées en propositions d'actions concrètes.





Le travail de bilan et d'évaluation s'est attaché à analyser l'ensemble des propositions d'actions du document. Un cadre évaluatif comprenant quatre niveaux de réalisation des actions a été défini :

|   |  |
|---|--|
|  | L'action n'a pas été mise en œuvre   |
|  | L'action a partiellement été mise en œuvre   |
|  | L'action a été mise en œuvre   |
| Sans objet  | Proposition devenue caduque au cours de la mise en œuvre du précédent schéma du fait d'un changement de contexte (évolution des besoins des publics, du cadre juridique, etc.) |

## Thématique n°1 : La procédure de signalement


De manière générale, les propositions relatives à la procédure de signalement visent à consolider la cohérence des procédures en matière de signalement et disposer d'un outil fiable d'observation.

Celles-ci sont déclinées en cinq propositions : trois ont été mises en œuvre, une a été partiellement mise en œuvre et une n'a pas été mise en œuvre car devenue sans objet.

|  |   |
|--|---|
| Proposition n°1 : Rééditer le guide du signalement   |   |
| <b>Etat d'avancement</b><br>  | En 2010, élaboration et diffusion d'un nouveau guide de l'information préoccupante. Début 2013, actualisation et diffusion du guide de l'information préoccupante dans une dynamique inter-services (direction enfance-famille et service social) et partenariale (Education nationale et CCAS Aurillac).   |
| Proposition n°2 : Poursuivre le processus de formation des intervenants  |   |
| <b>Etat d'avancement</b><br>  | Des actions de formations ont été menées en direction des agents intervenants dans le cadre de l'actuelle CRIP  |
| Proposition n°3 : Conduire un travail statistique avec le Parquet et le Tribunal pour enfants afin d'avoir une connaissance exhaustive des signalements (part des signalements à l'autorité judiciaire en provenance du Département au titre de l'ASE, autres sources de signalement) ; chercher à savoir s'il y a une « judiciarisation » du traitement des situations (indicateurs, causes, incidences le cas échéant) |   |
| <b>Etat d'avancement</b><br>  | La production par le SIPEIJ de statistiques annuelles permet d'établir le degré de judiciarisation des situations : 60% judiciaires et 40% administratives.   |
| Proposition n° 4 : Poursuivre la réflexion sur les conditions d'implication possible d'autres partenaires et en particulier de l'éducation nationale   |   |
| <b>Etat d'avancement</b><br>  | Signature avec l'Education nationale et le CCAS de protocoles de coordination pour la protection de l'enfance en danger ou en risque de danger, permettant l'implication de ces partenaires dans l'évaluation des situations. Un partenariat à approfondir toutefois avec l'Education nationale dans ce cadre.  |
| Proposition n° 5 : Vérifier si la mesure de tutelle aux prestations sociales est bien appréhendée comme faisant partie du dispositif de protection de l'enfance ; Adapter la charte de collaboration entre le service social polyvalent et l'UDAF gestionnaire des mesures sera adaptée en conséquence.  |   |
| <b>Etat d'avancement</b><br>Sans objet   | Les mesures de tutelle aux prestations sociales ont depuis disparu pour laisser place aux mesures AESF préconisées par la loi 2007 qui, entrent donc bien dans le champ de la protection de l'enfance. La problématique actuelle est donc, de ce fait, différente. Une clarification des frontières entre mesures d'accompagnement budgétaire peut toutefois s'avérer nécessaire. |

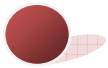

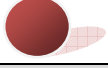

## Thématique n°2 : L'accompagnement parents-enfants

Le schéma départemental 2005-2009, prorogé en 2010, mettait en évidence la nécessité de compléter le dispositif d'accompagnement des parents par un point rencontre parents-enfants. L'action proposée dans ce cadre a été mise en œuvre.

|   |  |
|---|--|
| Proposition n°1 : Dans le cadre du REAAP, soutenir la mise en place d'un "point rencontre parents/enfants" pour l'exercice des droits de visite |  |
| <b>Etat d'avancement</b><br>                                 | Mise en place de l'espace de médiation familiale intitulé « L'Entre-deux » |


## Thématique n°3 : Les relations entre les services de protection ayant en charge l'enfant et le milieu scolaire

Quatre propositions visaient à améliorer les relations et renforcer les liens entre services de protection de l'enfance et professionnels de l'Education nationale : celles-ci n'ont été mises en œuvre que partiellement.

|  |   |
|--|---|
| Proposition n°1 : Définir, au sein d'une commission partenariale, la nature des informations à transmettre aux institutions scolaires en fonction des problèmes qui se posent  |   |
| <b>Etat d'avancement</b><br>  | Non réalisé   |
| Proposition n°2 : Proposer qu'à l'initiative de l'IA une étude soit faite sur les attentes des chefs d'établissement envers les travailleurs sociaux, puis organiser l'information à ce sujet  |   |
| <b>Etat d'avancement</b><br>  | Etude non réalisée. Modalités actuelles de coordination et de collaboration qui apparaissent perfectibles.  |
| Proposition n°3 : Dans le cadre du module intégration scolaire à l'IUFM, favoriser les stages en MECS ou en prévention sur le soutien scolaire. Favoriser aussi les stages sur le secteur social pour les chefs d'établissements scolaires dans le cadre de leur formation |   |
| <b>Etat d'avancement</b><br>  | Non réalisé   |
| Proposition n°4 : Etudier la possibilité de fusionner le groupe d'appui départemental de l'EN et le groupe "alerte réseau"   |   |
| <b>Etat d'avancement</b><br>  | Mise en place des Cellules de Veille Educative en tant que déclinaison des plateformes de suivi et de décrochage, bénéficiant d'une animation pluri institutionnelle. |

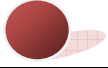
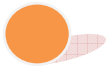
## Thématique n°4 : L'accompagnement des enfants victimes d'abus sexuels.

L'unique action prévue et relative à la mise en place d'un accompagnement spécifique en faveur des enfants victimes d'abus sexuels a été mise en œuvre, via l'habilitation de l'association Accent Jeunes à exercer ce type de mesure.

|   |   |
|---|---|
| Créer un service chargé d'assurer l'accompagnement des enfants victimes d'abus sexuels                          |   |
| <b>Etat d'avancement</b><br> | Habilitation d'Accent Jeunes pour exercer des mesures d'accompagnement à domicile au bénéfice de jeunes victimes d'abus sexuels |


## Thématique n°5 : L'accueil d'urgence

Deux propositions touchaient à l'amélioration de l'accueil en urgence des enfants et adolescents en situation de danger. Elles n'ont pas été mises en œuvre durant la période de validité du précédent schéma.

|   |  |
|---|--|
| Proposition n°1 : Pour les enfants qui relèvent des instituts médico-éducatifs, la solution pourrait être une famille d'accueil d'urgence rattachée à ces structures, à condition qu'il y ait un relais médical et/ou un soutien de l'établissement d'origine |  |
| <b>Etat d'avancement</b><br>   | Cette proposition, relevant d'une compétence ARS, n'a pas été suivie d'effet.  |
| Proposition n°2 : Réfléchir sur des accueils d'urgence qui évitent des séparations avec les parents   |  |
| <b>Etat d'avancement</b><br>   | L'accueil d'urgence est actuellement réalisé selon deux modalités impliquant une séparation avec les parents : accueil familial pour les enfants de moins de 5 ans, accueil en MECS pour les enfants de plus de 5 ans. Néanmoins, le service APMN de l'ANEF peut également accueillir en urgence une mère et son jeune enfant. |


## Thématique n°6 : Les enfants orientés en institut médico-éducatif en semaine puis en famille d'accueil le week-end.

Deux propositions visant à améliorer les relations entre IME et assistants familiaux mais n'ont pas été mises en œuvre : l'amélioration des liens entre assistants familiaux et établissements médico-sociaux reste un enjeu d'actualité.

|  |  |
|--|--|
| Proposition n°1 : Créer dans l'intérêt de l'enfant les conditions favorables à un travail entre l'institut médico-éducatif et la famille d'accueil qui reçoivent l'enfant ; Formaliser ces relations par un contrat d'accueil tripartite entre la famille d'accueil, l'établissement et le SEJ |  |
| <b>Etat d'avancement</b><br>  | Les liens entre les assistants familiaux et l'IME sont, par choix, médiatisés par le service ASE. Ainsi, les référents socio-éducatifs ASE assistent systématiquement aux synthèses IME accompagnés en tant que de besoin par les assistants familiaux. A l'inverse, les IME sont invités aux synthèses ASE auxquelles assistent systématiquement les assistants familiaux. La formalisation des relations inter-institutionnelles est donc bien en place même si elle n'est pas centrée uniquement sur les assistants familiaux et si elle ne va pas toujours jusqu'à une co-signature d'un contrat d'accueil tripartite. |


## Thématique n°7 : Les jeunes dont la prise en charge en établissement est complexe

La prise en charge des jeunes au profil complexe a fait l'objet d'une proposition visant à favoriser la continuité de l'accueil de ces publics. Ses principales déclinaisons ont été mises en œuvre et notamment la mise en place d'une équipe mobile éducative et soignante.

|  |   |
|--|---|
| <p>Proposition n°1 : Assurer le maintien de ces jeunes sur les structures dans lesquelles ils sont placés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un renforcement ponctuel des moyens de prise en charge</li> <li>- la mise en place d'une équipe mobile à partir de la pédopsychiatrie afin d'aider les équipes</li> <li>- le renforcement mutualisé de la supervision des équipes afin de leur donner les moyens d'affronter les situations difficiles</li> <li>- la redéfinition de la place et du fonctionnement du "réseau ados" afin de permettre un traitement collectif des situations difficiles</li> <li>- le renforcement du travail avec l'EN pour des scolarisations adaptées par le biais des parcours individuels de formation</li> <li>- la contractualisation des relations avec l'ITEP du Cansel à Polminhac</li> </ul> <p>Ce dispositif sera mis en place à titre expérimental pour 2 ans et soumis à évaluation</p> |   |
| <p><b>Etat d'avancement</b></p>   | <p>La mise en place des équipes mobiles éducative et soignante est effective depuis fin 2009, mais ce dispositif est aujourd'hui sous-utilisé.</p> <p>Le Réseau Ado et son groupe d'appui ont été actifs mais ne le sont plus actuellement.</p> <p>Non contractualisation des relations avec l'ITEP du Cansel : des modalités de coordination restant insuffisantes</p> |




## Thématique n°8 : Le renforcement des équipes de travail (en lien avec la thématique n°7)

Parmi les propositions du précédent schéma, figurait le renforcement des équipes de travail des MECS et du placement familial de l'ASE afin d'intensifier et diversifier les modes de prise en charge des jeunes aux profils complexes.

|   |  |
|---|--|
| <p>Propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déterminer un temps de prise en charge en pédopsychiatrie, s'il y a besoin de soins ;</li> <li>- définir une prise en charge de jour s'il y a besoin d'une solution pré-professionnelle ;</li> <li>- organiser un renforcement de l'équipe éducative, si le jeune a besoin de rester en journée sur la MECS.</li> <li>- mettre en place une scolarité adaptée si le jeune « fonctionne » bien sur certaines matières à l'école et pas sur d'autres ;</li> <li>- définir un projet spécifique pour le jeune accompagné de la désignation d'une personne qui en assure la référence. Il pourra s'agir d'une personne extérieure à l'établissement ;</li> <li>- concernant l'équipe d'intervention éducative, privilégier comme service support un service de milieu ouvert (AEMO) ;</li> <li>- prévoir un financement par dotation globale.</li> </ul> |  |
| <p><b>Etat d'avancement</b></p>    | <p>Mise en place du dispositif de coopération sociale et sanitaire « équipes mobiles éducative et soignante » en novembre 2009. Ce dispositif a été utilisé par les MECS et l'est beaucoup moins aujourd'hui. Une évaluation devra être envisagée.</p> |



## Thématique n°9 : Le travail avec les familles lors d'un placement

De manière générale, les propositions relatives au travail avec les familles lors d'un placement visaient à maintenir le lien et faciliter le retour à domicile des enfants placés. Les trois propositions d'action ont été mises en œuvre.

|  |   |
|--|---|
| Proposition n°1 : Lors de placements courts, maintenir la mesure d'AEMO afin qu'un travail avec les familles permette la restitution   |   |
| <b>Etat d'avancement</b><br>  | Existence de doubles mesures (placement et AEMO) dans le cadre de placements de courte durée afin de préparer la restitution (à distinguer des doubles mesures concernant certaines situations de protection au long cours)   |
| Proposition n°2 : Conforter la procédure déjà effective dans certains cas de mise en place d'un dispositif souple et progressif de "restitution" des enfants en fin de placement |   |
| <b>Etat d'avancement</b><br>  | Le projet de restitution est bien pris en compte dans un ajustement des modalités de placement et donc de droit de visite. De plus, existence des mesures intermédiaires entre le domicile et le placement (AEMO et AED renforcées notamment) pouvant être mobilisées en fin de mesures de placement.   |
| Proposition n°3 : Créer les conditions matérielles minimales pour le maintien du lien avec la famille, pour des parents éloignés en particulier                                  |   |
| <b>Etat d'avancement</b><br>   | Organisation d'un dispositif territorialisé de visites médiatisées par l'ASE (lieux dédiés dans chacune des circonscriptions du département) et à domicile par les TISF. Toutefois, un exercice plus difficile mais néanmoins facilité par les structures concernées, des droits de visites et d'hébergement lorsque le lieu de placement est éloigné du domicile des parents, avec des contraintes en matières de transport et d'accompagnement. |

## Thématique n°10 : L'accueil des tous petits


L'accueil des jeunes enfants par les assistants familiaux a fait l'objet de propositions partiellement mises en œuvre.

|  |  |
|--|--|
| Proposition n°1 :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les besoins en matière de soutien des assistants familiaux accueillant des tous petits</li> <li>- A cette fin, examiner la nécessité de renforcer la pluridisciplinarité des équipes</li> <li>- Travailler sur les attentes et les représentations des ASS FAM par rapport aux psychologues</li> <li>- Réfléchir au contenu de la formation des ASS FAM accueillant des tous petits</li> <li>- Constituer un dossier sur l'accueil des tout petits en institution au cas où les propositions précédentes ne suffiraient pas à régler la question</li> </ul> |  |
| <b>Etat d'avancement</b><br>  | Les modalités de soutien aux assistants familiaux ont été renforcées, conformément aux orientations de la loi de 2005 : formation, groupes de paroles, co-interventions ASE-PMI etc. Ce soutien n'est pas spécifiquement centré sur l'accueil des tous petits. |
| Proposition n°2 : Si le manque d'assistants familiaux pour les petits se confirme, mettre en place une réflexion sur la possibilité de les recevoir en institution   |  |
| <b>Etat d'avancement</b><br>  | Un enjeu de maintien de l'offre d'accueil familial, dans un contexte de vieillissement des assistants familiaux et de difficultés de recrutement. Une réflexion sur l'accueil des jeunes enfants en établissement qui reste d'actualité                        |





## Thématique n°11 : Les places d'accueil sur le département

Une réflexion relative à l'individualisation des modes de placement avait fait l'objet d'une réflexion lors du précédent schéma : les propositions issues de ce travail ont été mises en œuvre.

|  |  |
|--|--|
| Proposition n°1 : Réfléchir à un dispositif de placement global permettant de faciliter des solutions à la carte en fonction de la problématique de l'enfant |  |
|  <p><b>Etat d'avancement</b></p>  | <p>Le service APMN de l'ANEF offre des modalités de prise en charge relativement souple, permettant d'adapter la prise en charge en fonction du besoin du jeune et de la famille, dans le cadre du milieu ouvert comme du placement. Ce service, largement sollicité, intervient majoritairement sur la circonscription d'Aurillac.</p> <p>Le DHAP de l'ADSEA a été créé en 2012 après la fermeture du CAR de LIMAGNE. Il permet d'accueillir des garçons adolescents en grande difficulté en disposant de possibilités d'accompagnement et d'hébergement diversifiées. Cette nouvelle structure vient compléter le dispositif départemental. D'autres établissements devront eux aussi évoluer vers des modes d'accueil modulable préconisés par la loi 2007.</p> |




## Thématique n°12 : La place des familles d'accueil au sein du conseil général

Une dynamique importante de professionnalisation et d'intégration des assistants familiaux au sein des équipes éducatives a été impulsée par le Conseil général du Cantal depuis la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et familiaux. Les principales propositions élaborées sur ce champ ont dès lors été prises en compte durant la période de mise en œuvre du schéma.

|  |   |
|--|---|
| Proposition n°1 :  |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un groupe de réflexion permanent composé de représentants des différents métiers qui composent l'équipe psycho-éducative du SEJ (dont les ASSFAM)</li> <li>- Etablir un protocole de travail entre l'éducateur de l'ASE et la famille d'accueil qui formalise en particulier les temps et les modalités de rencontres</li> <li>- Systématiser la participation des ASSFAM aux réunions de synthèse</li> <li>- Rédiger un guide des procédures à destination des ASSFAM</li> </ul> |   |
|   | <p>Création d'un groupe de suivi des pratiques professionnelles composé de manière pluridisciplinaire.</p> <p>Invitation systématique des assistants familiaux aux réunions de synthèse de l'ASE</p> <p>En revanche, le protocole de travail et le guide des procédures n'ont pas été mis en place.</p>   |
| Proposition n°2 : Il n'existe pas de permanence de week-end et les familles d'accueil sont seules lorsqu'elles sont confrontées à des problèmes avec les enfants placés. Il convient de trouver les moyens de pouvoir les appuyer pour le week-end et les jours fériés en cas de besoins.  |   |
|  <p><b>Etat d'avancement</b></p>  | <p>Organisation d'une astreinte de protection de l'enfance des cadres du PSD. Celle-ci a notamment pour mission de répondre aux demandes des assistants familiaux confrontés à des situations d'urgence. Un premier bilan de cette astreinte notait toutefois un repérage encore insuffisant de ce dispositif par les assistants familiaux ; ce repérage s'est amélioré depuis (information renouvelée et appels plus fréquents).</p> |


## Thématique n°13 : Les projets des établissements

Plusieurs projets propres à chacun des établissements accueillant des enfants au titre de la protection de l'enfance sur le département ont été entérinés par le précédent schéma. Une partie seulement de ces projets s'est concrétisée.

|   |   |
|---|---|
| <p>Proposition n°1 :</p> <p>Projets de l'établissement Chanteclair :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisation de 2 ou 3 studios pour quelques mineurs dans un objectif de préparation à l'autonomie</li> <li>- lieu d'accueil famille/enfant pour faciliter les visites des parents éloignés géographiquement d'enfants placés. Ce lieu d'accueil devra être ouvert aux autres établissements</li> <li>- question de l'accueil des plus petits</li> </ul> |   |
| <p><b>Etat d'avancement</b></p>    | <p>Un projet de réalisation de 2 ou 3 studios qui ne s'est pas encore concrétisé.</p> <p>Projet de création d'un appartement pour recevoir les familles toujours en cours</p> <p>Une habilitation de la MECS pour accueillir les enfants à partir de 6 ans (quid de l'accueil des plus petits)</p>  |
| <p>Proposition n°2 :</p> <p>Projets de l'ANEF :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- augmentation des capacités d'accueil pour le SAPMN et le service d'accueil jeune</li> <li>- recrutement d'un mi-temps de famille d'accueil pour la prise en charge des enfants qui ont besoin d'un placement de courte durée, de dépannage, quand les parents rencontrent des problèmes conjoncturels et ponctuels qui les éloignent de la cellule familiale</li> </ul>      |   |
| <p><b>Etat d'avancement</b></p>    | <p>L'octroi d'un poste d'éducateur supplémentaire en 2010 a permis, de fait, d'augmenter la capacité d'accueil du SAPMN (au-delà de 42). Son activité est cependant restée importante pendant quelques années. L'augmentation de la capacité d'accueil du SAJ n'est plus d'actualité au regard de sa faible activité; une réflexion sur son adaptation aux nouveaux besoins des jeunes adolescentes accueillies doit cependant être envisagée.</p> <p>Une assistante maternelle a été recrutée à mi-temps pour la prise en charge des enfants ayant besoin d'un placement de courte durée</p> |
| <p>Proposition n°3 : Il conviendrait d'être attentif à cet aspect de la prise en charge des jeunes dans les projets pédagogiques des MECS et de leur donner si nécessaire les moyens d'assurer des week-ends de qualité. Cela se fera sur présentation de projets de la part des MECS</p>   |   |
| <p><b>Etat d'avancement</b></p>    | <p>Un enjeu de continuité de la prise en charge en MECS les week-ends qui reste d'actualité. Des week-ends à thèmes proposés par certaines MECS comme Quézac depuis plusieurs années et comme Chanteclair et Brezons plus récemment.</p>  |


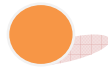
## Thématique n°14 : Les places d'accueil sur le département

Les trois propositions relatives à l'évolution des places d'accueil ont fait l'objet d'une mise en œuvre variable, qui s'explique en partie par l'évolution du contexte départemental et en particulier la diminution du nombre d'enfants placés entre 2006 et 2011.

|   |  |
|---|--|
| Proposition n°1 : Mettre en place une veille sur 2 ans sur la question du manque de places afin de posséder les éléments pour une décision d'augmentation ou de maintien du nombre de places à l'issue de cette période |  |
| <b>Etat d'avancement</b><br>Sans objet  | Les capacités d'accueil en établissement répondent aujourd'hui, d'un point de vue quantitatif, aux besoins constatés sur le département (diminution du nombre d'enfants placés ces cinq dernières années). En revanche, au vu de la tendance au vieillissement des familles d'accueil et des difficultés de recrutement rencontrées, il existe un enjeu de maintien des capacités d'accueil en placement familial. |
| Proposition n°2 : Travailler sur la tenue, par les établissements, de listes d'attente établies selon un modèle identique   |  |
| <b>Etat d'avancement</b><br>Sans objet  | Les modalités de gestion des places en établissement disponibles sont à l'heure actuelle peu formalisées. Les listes d'attente des établissements ne sont pas établies selon un modèle unique. Néanmoins, cette proposition n'est plus d'actualité au regard des besoins de placements bien couverts par le nombre de places actuel.   |
| Proposition n°3 : Recentrer le centre d'accueil et de réadaptation de Limagne sur l'accueil de jeunes difficiles, les MECS de Chanteclair et de Quézac étant alors confortés dans l'accueil des plus jeunes             |  |
| <b>Etat d'avancement</b><br>   | Fermeture de la MECS de Limagne et ouverture du DHAP centré sur l'accueil des jeunes les plus difficiles.  |

## Thématique n°15 : La continuité de la prise en charge

Les propositions relatives à la continuité des prises en charge des enfants suivis au titre la protection de l'enfance n'ont été que partiellement mises en œuvre. Certaines restent d'ailleurs d'actualité et notamment la question de l'intervention des équipes de milieu ouvert durant les temps de week-end.

|   |   |
|---|---|
| Proposition n°1 : Compte tenu du fait que les jeunes sont présents dans leur famille surtout le soir et le week-end, travailler à la permanence de l'AEMO/l'AED |   |
| <b>Etat d'avancement</b><br>   | Intervention de l'APMN le soir et le week-end dans le cadre de l'AED et l'AEMO renforcée. En revanche, les AED et AEMO classiques ne permettent pas ce type d'intervention.   |
| Proposition n°2 : Réfléchir sur le sens des doubles mesures judiciaires dans le cas de placements de longue durée   |   |
| <b>Etat d'avancement</b><br>   | Dispositif cantalien caractérisé par une proportion relativement importante (22% de l'ensemble des placements) de mesures de placement judiciaire direct. Celles-ci sont généralement doublées d'une mesure d'AEMO. Cette tendance enregistre toutefois une baisse conséquente depuis 2007. |


## Thématique n°16 : Les enfants intellectuellement précoces (EIP)

Si la thématique des enfants intellectuellement précoces a fait l'objet d'une réflexion durant les travaux du précédent schéma, la proposition d'action qui en est issue, relative à l'identification d'un référent départemental en la matière, ne s'est pas concrétisée.

|  |   |
|--|---|
| Proposition n°1 : Désignation d'un référent départemental ayant compétence en ce domaine |   |
| <b>Etat d'avancement</b><br>Sans objet   | Non réalisé. A noter que le nombre restreint de ces situations n'a pas justifié la mise en place d'une action particulière. |


## Thématique n°17 : Le droit des usagers dans l'accès au dossier

Le précédent schéma prévoyait un travail commun entre les équipes du Conseil général, des établissements et services habilités et de la justice sur l'écriture et la consultation des dossiers. Celui-ci n'a pas été mis en place à l'heure actuelle.

|  |   |
|--|---|
| Proposition n°1 : Conduire au niveau départemental un travail sur les questions d'écriture et de consultation des dossiers |   |
| <b>Etat d'avancement</b><br>            | Non réalisé. Néanmoins, l'accès au dossier est organisé autant au sein du tribunal pour enfants que du service ASE. |


## Thématique n°18 : Les ressources du département en matières d'apports théoriques et d'outils professionnels

La proposition d'action relative à la création d'un centre de ressource visant à proposer aux professionnels des apports théoriques et des outils n'a pas été mise en œuvre.

|  |   |
|--|---|
| Proposition n°1 : Créer un centre de ressources départemental permettant de gérer des outils documentaires et de formation |   |
| <b>Etat d'avancement</b><br>            | Un pôle ressources rattaché au service d'accompagnement spécialisé (abus sexuels) d'Accent jeunes, donc spécifique à ce domaine, a été créé. Néanmoins, il n'en existe pas aux compétences plus larges. |

## Thématique n°19 : La politique départementale en matière de psychologie

La politique départementale en matière de psychologie s'appuie, au sein du PSD, sur deux psychologues d'action sociale et médico-sociale, deux psychologues ASE et, au sein des différentes structures habilitées, sur divers temps de psychologues.

|  |   |
|--|---|
| Proposition n°1 : Proposer un groupe d'analyse de la pratique pour les psychologues avec un intervenant extérieur au département |   |
| <b>Etat d'avancement</b><br>                    | S'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de groupe d'analyse de la pratique destiné spécifiquement à l'ensemble des psychologues du département et animé par un intervenant extérieur, les services et structures habilitées disposent d'un financement pour mettre en place une telle régulation en interne. |

## Thématique n°20 : Le réseau ados

Le Cantal bénéficie désormais d'une Maison des Adolescents mise en place à partir d'une dynamique en lien avec le réseau ados qui n'est plus actif depuis quelques années.

|  |   |
|--|---|
| Proposition n°1 : Durant la période d'exécution du schéma, le réseau ado pourra soumettre au comité de suivi du schéma départemental ses propositions. Il appartiendra à ce comité d'examiner la possibilité d'y donner suite. |   |
| <b>Etat d'avancement</b>   | Un réseau ados qui n'est aujourd'hui plus actif.  |
| Sans objet   | Une Maison des adolescents qui a vu le jour dans le département, à partir d'une dynamique d'abord impulsé par le réseau ados. |